



Brevet de Moniteur de Football En apprentissage

Titre à finalité professionnelle de niveau 4 inscrit au RNCP - Code NSF 335
(arrêté du 20 novembre 2023 publié au Journal officiel du 28 novembre 2023)



ARRETE DE COMPOSITION DE JURY

La composition du jury plénier est arrêtée par le Président de la FFF ou son représentant sur proposition du Directeur technique national de la FFF ou son représentant, en qualité de Président du jury. Au sein de l'Organisme de Formation, le Président de la FFF est représenté par le Président de la Ligue régionale ou son représentant.

La composition du Jury plénier du **Brevet de Moniteur de Football en Apprentissage**, dont le jury d'entrée se tiendra le mercredi 12 juin 2024 et le jury final le lundi 7 juillet 2025, est fixée comme suit :

PRESIDENT :

Le directeur technique national de la FFF ou son représentant : Monsieur **Yann KERVELLA** (suppléant : **Sylvain LORANT**)

MEMBRES :

- le Président de la Ligue régionale ou son représentant :
Monsieur **Lionel DAGORNE** (suppléant : **Rémy MOULIN**)
- au minimum deux cadres techniques de la FFF, désignés par le DTN ou son représentant :
Monsieur **Yvan LE COCQ** (suppléant : **Nicolas WACOGNE**)
Monsieur **Christophe COUE** (suppléant : **Xavier MORIN**)
- une personne qualifiée en football, désignée par le DTN ou son représentant :
Monsieur **Michel RENAULT** (suppléant : **Patrick LE GOFF**)
- au minimum une personne désignée par les représentants des salariés du football :
Monsieur **Joël CLOAREC**
- au minimum une personne désignée par les représentants des employeurs du football :
Madame **Jessica AURAT**

La moitié du jury doit être composée de membres extérieurs (personne qualifiée, représentant(s) des salariés, représentant(s) des employeurs) à l'autorité délivrant la certification.

Le président du jury n'est pas comptabilisé dans la parité entre, d'une part, les membres de la FFF, et d'autre part, les membres extérieurs. Il s'ajoute à la composition établie.

Le jury doit être composé à raison d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions.

La parité doit être respectée entre les représentants des salariés et les représentants des employeurs.

La composition du jury plénier est identique pendant toute la durée de la formation ainsi que pour la session de Validation des Acquis de l'Expérience.

Le directeur technique national de la FFF ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montgermont,
Le 31 mars 2025

Le Président de la FFF ou son représentant
Monsieur Rémy MOULIN
En qualité de
Président de la Ligue de Bretagne de Football

Signature et cachet de l'Organisme de formation

